



MAIRIE DE LUNEL-VIEL

121, avenue du Parc
34400 Lunel-Viel
Tél : 04 67 83 46 83
Fax : 04 67 83 46 80
www.ville-lunelviel.fr

COMMUNE DE LUNEL-VIEL

2. Urbanisme

2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

ARRÊTÉ INDIVIDUEL N° 4/2023 OCTROYANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la ville de LUNEL-VIEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2542-2 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU la délibération n°35/2016 du conseil municipal du 21 Mars 2016 actualisant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande par laquelle M. Ventura Salvatore sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce de fabrications et ventes de pizzas à LUNEL-VIEL,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Ventura Salvatore est autorisé à occuper un emplacement sur la place du 14 juillet, en vue d'exercer son commerce de fabrications et vente de pizzas.

Article 2 : la présente autorisation est accordée à titre précaire et révoicable uniquement les lundis, du lundi 30 janvier 2023 au lundi 27 février 2023, de 17h30 à 21h30,

Article 3 : le permissionnaire s'acquittera des redevances de 25 € d'occupation selon le barème établi par le conseil municipal. Le paiement est à effectuer auprès du Régisseur de Recette des Droits de place à l'Hôtel de Ville.

Article 4 : la présente autorisation est révoicable à tout moment sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Fait à Lunel-Viel, le lundi 30 janvier 2023

Le Maire
Fabrice FENOY